



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la protection des  
populations du Morbihan  
Service Environnement**

32 Boulevard de la Résistance  
56000 VANNES

Vannes, le 20/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EARL DES CHENES**

Kermoel  
56500 BIGNAN

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2025 dans l'établissement EARL DES CHENES implanté kermoel 56500 Bignan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL DES CHENES
- Kermoel 56500 BIGNAN
- Code AIOT : 0055600181
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de 530 porcs à l'engrais soumis au régime de l'enregistrement au titre des ICPE et 30 vaches laitières, et la suite.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Préfectoral du 03/05/2011, article 1	Sans objet
2	Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-46-25 – I	Sans objet
3	Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-46-25 – II-III	Sans objet
4	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
5	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet
6	Élimination des déchet, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été remis en état avant la vente.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/05/2011, article 1 ;
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier ;
<b>Prescription contrôlée :</b> <b>L' EARL DES CHENES</b> dont le siège social est situé au lieu-dit « <b>Kermoël</b> » <b>56500 BIGNAN</b> est autorisé à exploiter à <b>cette adresse</b> un élevage de <b>porcs</b> et de <b>bovins</b> comportant <b>530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents porcs, 30 vaches laitières, 16 génisses et au lieu-dit « la villeneuve », 4 génisses</b> par arrêté de prescriptions complémentaires en date du 3 mai 2011. Rubrique ICPE : 2102-1 enregistrement ;
<b>Constats :</b> M.QUINTIN Maryse, exploitante, a cessé son activité d'élevage le 31/12/2022. Il n'y a plus d'animaux dans les bâtiments d'élevage. Il n'y a plus d'activité d'élevage sur le site. Les bâtiments ont été vendus pour un stockage de véhicules.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite ;

**N° 2 : Déclaration de cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-46-25 – I ;
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier ;
<b>Prescription contrôlée :</b> I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
<b>Constats :</b> Mme QUINTIN a cessé son exploitation au 31/12/2022. La déclaration a été effectuée le jour de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite ;

**N° 3 : Déclaration de cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/08/2021, article R512-46-25 – II-III
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier ;
<b>Prescription contrôlée :</b> II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
<b>Constats :</b> Le site a été nettoyé, les déchets enlevés, les bâtiments vendus à un particulier pour un stockage de véhicules.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite ;

**N° 4 : Intégration dans le paysage et propreté**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 ;
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement ;
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b> Les installations ont été nettoyées avant la vente.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite ;

#### N° 5 : Stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II ;
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution ;
<b>Prescription contrôlée :</b> Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
<b>Constats :</b> La fosse à lisier a été vidée avant la vente. Elle est grillagée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite ;

#### N° 6 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35 ;
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution ;
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
<b>Constats :</b> Tous les déchets ont été éliminés avant la vente.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite ;